Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 85 (1988)
Heft: 9

Rubrik: Maladies et parasitoses des abeilles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MALADIES ET PARASITOSES DES ABEILLES

▲ Ruchers ● Colonies

LOQUE DES ABEILLES (européenne)

	▲	●
Grisons		
Heinzenberg, *Flerden*	2	20
Tschappina	1	18
Umrein	2	28
Saint-Gall		
Rorschach, *Mörschwil*	3	3
Valais		
Entremont, *Montagnier*	1	6

LOQUE DES ABEILLES (américaine)

Fribourg		
Veveyse, *Granges*	8	91
Grisons		
Bernina, *Poschiavo*	1	20
Soleure		
Wasseramt, *Deitingen*	1	1
Tessin		
Vallemaggia, *Prato Somico*	1	1

ACARIOSE DES TRANCHÉES

Valais	1	—

VARROASE

Berne	5	—
Grisons	3	–
Jura	8	–
Saint-Gall	7	–
Soleure	2	–
Thurgovie	6	–
Zoug	2	–
Zurich	6	–

CANTON DE FRIBOURG

Département de l'agriculture

MISE SOUS SÉQUESTRE DE RUCHERS

En vertu de la législation fédérale et cantonale sur la police des épizooties actuellement en vigueur:

vu l'apparition de **loque américaine** à **Granges**/Veveyse

les ruchers de MM. Bourguet André, Sâles, 1614 Granges; Currat Maurice, 1607 Granges; Dorthe J.-Pierre, 1607 Granges; Gabriel Alphonse, 1607 Granges; Gabriel Victor, 1607 Granges; Grangier Irénée, 1607 Granges; Monnard Alfred, 1607 Granges; Vienne André, quai du Seujet 36, 1201 Genève **(8 ruchers = 91 colonies)**

sont mis à ban avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis.

— Tout trafic d'abeilles, de reines d'abeilles, de matériel et de miel pour le nourrissement des abeilles est interdit.
— Les apiculteurs doivent se soumettre aux directives des organes de police épizootique.
— L'inobservation de ces prescriptions sera punie d'une amende de Fr. 50.— à Fr. 500.—, qui, en cas de faute grave, peut être cumulée avec l'emprisonnement.

Communication:

a) à la Préfecture du district;
b) à l'inspecteur des ruchers du district;
c) aux apiculteurs touchés par les mesures de séquestre.

Le commissaire apicole du canton de Fribourg

CANTON DE VAUD

Département de l'intérieur et de la santé publique
Service vétérinaire, inspection des ruchers

AVIS AUX APICULTEURS POSSÉDANT DES RUCHES SUR LE TERRITOIRE DU CANTON DE VAUD

LUTTE CONTRE LA VARROASE DES ABEILLES

Par l'intermédiaire des inspecteurs régionaux des ruchers, le Service vétérinaire met à la disposition des apiculteurs les produits de lutte contre la varroase, dont l'utilisation est officiellement reconnue.

Prière de vous adresser à l'inspecteur des ruchers de votre arrondissement, qui établira la commande des produits nécessaires.

La valeur intégrale des produits de lutte sera prise en charge par la Caisse

cantonale d'assurance contre les pertes causées par les loques et les acarioses des abeilles.

L'application des traitements incombe à l'apiculteur.

Les inspecteurs régionaux des ruchers peuvent fournir tout renseignement utile.

Le vétérinaire cantonal:
Jean-François Pellaton

L'inspecteur cantonal des ruchers:
Robert Steiger

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de l'intérieur et de l'agriculture
Office vétérinaire cantonal

AUX APICULTEURS POSSÉDANT DES RUCHES SUR LE CANTON DE GENÈVE

Concerne: Traitement contre la varroase à l'Apitol en automne 1988.
Lutte contre les épizooties

Mesdames, Messieurs,

L'Office vétérinaire cantonal, d'entente avec l'inspecteur cantonal des ruchers, a décidé qu'une vaste campagne de traitement contre la varroase avec l'Apitol, nouvel acaricide, devait être menée cette année.

Le traitement est obligatoire pour tous les apiculteurs qui ont des ruches atteintes; **la participation de tous** est indispensable à la réussite de cette campagne, afin de freiner au maximum cette dangereuse infestation.

Le traitement est pris en charge par le Fonds cantonal des épizooties.

L'instruction pour le traitement sera assurée par les inspecteurs des ruchers, l'application par les apiculteurs eux-mêmes. Le traitement devra débuter dès le nourrissement terminé, et il sera indispensable de **détruire le couvain pendant la durée du traitement**.

Deux applications d'Apitol à sept jours d'intervalle sont nécessaires. Quelques jours après le traitement, **les couvre-fonds,** portant le numéro de la ruche et le numéro du rucher, devront être envoyés ou apportés à l'inspecteur pour vérification.

D'après les recherches faites à la Station apicole fédérale de Liebefeld, l'Apitol est un acaricide spécifique, **non toxique pour les abeilles**.

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration!

J.-P. Dalphin
Inspecteur cantonal des ruchers

Dr B. Walker
Vétérinaire cantonal